

Délibérations du Conseil Municipal du 4 Juillet 2020 à 11h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU GARD est convoqué en séance ordinaire dans la salle de cinéma (Salle Stevenson), le 4 juillet 2020 à 11H 00.

Le Maire,
Michel RUAS.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt et le quatre juillet, à onze heures, les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 28 juin 2020, se sont réunis dans la salle de cinéma (Salle Stevenson) sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- AIGUILLON-BIALES Monique
- BOODT Martin
- BORREDA Nathalie
- BRETONVILLE Sabine
- BROQUIN Jean-Pierre
- BRUGUIERE Michel
- BRUN Sébastien
- DAMBROSIO Kévin
- DUMAS Lionel
- GALAUP Héléne
- GALTIER Yves
- GODENAIRE Christine
- JULLIAN Sylvie
- LALLEMAND Mireille
- MONE Sinazou
- PHARABOZ Julien
- ROSSEL-MORICE Corinne
- RUAS Michel

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait absent : AIGUILLON Pierre.

Monsieur AIGUILLON Pierre a donné pouvoir à Mireille LALLEMAND pour voter en son nom.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur RUAS Michel, Maire sortant, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés : RUAS Michel, LALLEMAND Mireille, GALTIER Yves, GALAUP Hélène, AIGUILLON Pierre, JULIAN Sylvie, BRUGUIERE Michel, AIGUILLON-BIALES Monique, MONE Sinazou, GODENAIRE Christine, DAMBROSIO Kevin, BRETONVILLE Sabine, DUMAS Lionel, ROSSEL-MORICE Corinne, BOODT Martin, BROQUIN Jean-Pierre, PHARABOZ Julien, BRUN Sébastien, BORREDA Nathalie.

Monsieur GALTIER Yves, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé cette séance en vue de l'élection du Maire.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : DAMBROSIO Kevin.

Il est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

ELECTION DU MAIRE :

Premier tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture de articles L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité la Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues à l'article L.2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Monsieur RUAS Michel : 15 voix

Monsieur RUAS Michel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été installé.

Monsieur RUAS Michel a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

VU l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant aux Conseils Municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal de SAINT JEAN DU GARD étant de 19, le nombre des adjoints au Maire ne peut dépasser 5.

Vu la proposition de Monsieur le Maire de créer 5 postes d'adjoints au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer 5 postes d'adjoints au Maire,

CHARGE Monsieur le maire de procéder immédiatement à l'élection des adjoints au Maire.

ELECTION DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Liste LALLEMAND Mireille : 15 voix (quinze)

La liste LALLEMAND Mireille ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire :

- 1^{er} Adjoint : LALLEMAND Mireille
- 2^{ème} Adjoint : GALTIER Yves
- 3^{ème} Adjoint : JULLIAN Sylvie
- 4^{ème} Adjoint : AIGUILLON Pierre
- 5^{ème} Adjoint : GALAUP Hélène

APPROBATION DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire doit remettre aux Conseillers Municipaux une copie de la charte et du chapitre du CGCT aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D.2123-28).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE A L'UNANIMITE.

Monsieur Jean-Pierre BROQUIN fait une intervention au nom du Groupe « Un Avenir pour St Jean » : « Nous voulons aujourd'hui remercier publiquement les électeurs qui nous ont apporté leurs suffrages lors de ces élections municipales.

La crise sanitaire et l'état d'urgence que nous avons vécus entre les deux tours – et encore aujourd'hui – ont eu un fort impact économique et sociétal influant à n'en pas douter sur les résultats du second tour des élections municipales sur le plan national et local. Nous ne referons pas l'histoire ni la nationale, ni la locale mais replongeons-nous juste dans nos manuels d'histoire sur la journée des dupes en 1630.

En tout état de cause, les urnes ont parlé et nous en respectons la décision. Une partie de la population nous ayant choisie sur la base de notre programme et de nos valeurs, nous la représenterons.

Notre groupe se positionnera dans une opposition constructive, soutenant les projets et positions qui nous sembleront aller dans l'intérêt du village et de ses habitants. »

